Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_19-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 33

Ayant donné procuration : 3

Absents : 7

Votants : 36

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Alexis BRULIN, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Thibaut LE HINGRAT, Martine HUBERT, Nicole CHAMBON, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_19-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 9 février 2026
Rapporteur : M. LE MAIRE

Conseil municipal

Délibération

19 - Politique de la Ville - Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties - Terres d'Armor Habitat - Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période de 2025-2030 - Avenant n° 2

Exposé des motifs

La loi Lamy du 21 février 2014 est la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, visant à concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté. Elle a conduit l'État, les collectivités locales et les partenaires institutionnels à signer un contrat de Ville en 2015, puis un nouveau contrat « engagement quartiers 2030 » adopté en Conseil municipal le 27 mai 2024.

À Saint-Brieuc, les habitants des trois quartiers prioritaires représentent près de 7 000 habitants.

Un des outils financiers mobilisables par la politique de la Ville permet aux logements locatifs sociaux des organismes HLM de bénéficier d'un « abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville » (article 1 388 bis du code général des impôts – CGI).

Une nouvelle convention d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), annexée au contrat de Ville a donc été conclue entre la Ville, Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'État et le bailleur social Terres d'Armor Habitat et adoptée en Conseil municipal le 18 novembre 2024.

Chaque année, suivant cette convention, il convient de proposer au Conseil municipal un avenant à cette convention, présentant le programme d'actions annuel validé par les signataires.

Toutes les actions inscrites dans ces programmes annuels doivent soutenir les objectifs de cohésion sociale en favorisant la tranquillité publique, l'entretien et la maintenance du patrimoine, l'amélioration du cadre de vie et la participation des locataires.

En ce sens, le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB établi par le Ministère en charge de la politique de la ville compte huit axes d'intervention :

1. l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier ;
2. la formation et le soutien au personnel de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;
3. l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;
4. la gestion des déchets et des encombrants ;
5. les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
6. les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;
7. les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social ;
8. les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_19-DE

A travers ces huit axes, la Ville et le bailleur ont défini des priorités pour répondre aux besoins des habitants, besoins et priorités repérés au quotidien par les services municipaux, le bailleur et les partenaires du contrat de ville.

Pour l'année 2026, la Ville, le bailleur et les signataires se sont accordés sur les trois orientations suivantes pour examiner les actions proposées par les acteurs :

1. les actions auprès des jeunes dans les quartiers ;
2. les actions en faveur de la sécurité ou du sentiment de sécurité dans les quartiers ;
3. les actions en faveur de quartiers et d'habitats propres, sains et entretenus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1 388 bis ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 27 mai 2024 relative à l'adoption du contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 » ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 relative à l'adoption de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période de 2025-2030 annexée au Contrat de Ville ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 26 mai 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période de 2025-2030 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 relatif au programme d'action 2026 financé par l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, pour le bailleur social Terres d'Armor Habitat à conclure avec Terres d'Armor Habitat, Saint-Brieuc Agglomération et l'État.

INVITE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

Présents : 33	Pouvoirs : 3	Total : 36	Exprimés : 36
Voix Pour : 36	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	